



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2024-038

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2024

Sommaire

69_Rectorat de Lyon /

84-2024-02-01-00020 - Arrêté 2024-05 du 1er février 2024 portant définition du jury de titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires pour la session 2024 (1 page)

Page 3

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-02-05-00001 - Arrêté n° 2024/02-21 du 5 février 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Isère (4 pages)

Page 4

84_Rectorat_Rectorat de l'académie de Grenoble /

84-2024-02-01-00021 - Arrêté rectoral n° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/13 du 1er février 2024. (3 pages)

Page 8

84-2024-01-30-00016 - Arrêté rectoral n° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/14 du 30 janvier 2024. (3 pages)

Page 11



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat - DRAIO

Affaire suivie par :

Etienne Maurau

Tél : 04 72 80 63 72

Mél : draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

92 rue de Marseille BP 7227

69007 Lyon Cedex 07

Lyon, le 1^{er} février 2024

**Arrêté 2024-05 portant définition du jury de
titularisation des psychologues de l'éducation
nationale stagiaires pour la session 2024**

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 321-9, D 331-23, D. 331-45 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2017 relatif au référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'éducation nationale ;

ARRETE

Article 1 : Le jury académique de titularisation des psychologues de l'éducation nationale stagiaires est constitué comme suit à compter de la publication du présent arrêté :

Président du jury : Monsieur Etienne MAURAU, délégué de région académique à l'information et à l'orientation, rectorat de Lyon

Vice-présidente du jury : Madame Nathalie OURIET, inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et l'orientation pour le département du Rhône

Membres :

Monsieur Hubert PHARABET, inspecteur de l'éducation nationale, circonscription Ecully – Lyon Duchère

Monsieur Tanguy LEROY, directeur de l'institut de psychologie de l'université Lumière Lyon 2

Madame Armelle PERDRIX, psychologue de l'éducation nationale pour le 1^{er} degré

Madame Jessica PAGES, psychologue de l'éducation nationale pour le 2nd degré

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

La Préfète

Lyon, le 5 février 2024

ARRÊTÉ n° 2024/02-21

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/12-42 du 15 décembre 2023 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
DEGROISSE Eric	HERBEYS	1,8162	HERBEYS, POISAT	05/11/2023
HANNI BORNAREL Patricia	PORCIEU-AMBLAGNIEU	58,9054	PORCIEU-AMBLAGNIEU	05/11/2023
JAY Stephan	BRION	2,8681	IZEAUX, BRION	05/11/2023
EARL DU BO'VIN	CHAPAREILLAN	44,467	CHAPAREILLAN, SAINTE-MARIE-DU-MONT, LES MARCHES (73)	06/11/2023
EARL FERME DES COMBEAUX	SAINT-SAUVEUR	46,8454	SAINT-SAUVEUR, SAINT-VERAND, SAINT-APPOLINARD, SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES	06/11/2023
EARL CHABERT	BEAULIEU	86,3945	BEAULIEU, CHASSELAY, MOIRANS, MURINAIS, SAINT-JEAN-DE-MOIRANS, TECHE, VARACIEUX	19/11/2023
EARL DES LIMOUSINES EN MATHEYSINE	MONTEYNARD	61,486	SUSVILLE, LA MURE, PRUNIERES	20/11/2023
DUMAS Béatrice	GRENOBLE	0,0957	CROLLES	20/11/2023
GAEC DES BELLES	ORIOLE-EN-ROYANS (26)	8,4624	SAINTE-JUST-DE-CLAIX	24/11/2023
PILLET Mathieu	AGNIN	1,5705	SALAISE-SUR-SANNE, ASSIEU	28/11/2023
BERTHIER Dominique	PORTE-DES-BONNEVAUX (COMMELLE)	6,6109	PORTE-DES-BONNEVAUX (COMMELLE)	30/11/2023
MARCHAL Fanny	BOUGE-CHAMBALUD	17,0679	BOUGE-CHAMBALUD	01/12/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL CROIX PERRET	CHASSELAY	12,1742	CHASSELAY	06/12/2023
NEMOZ Dorian	IZEAUX	21,2628	CHABONS	11/12/2023
CHAVALLARD Pierre	DIZIMIEU	3,1174	SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARISIEU	14/12/2023
PAILLET Jean-Claude	LA FRETTE	80,4651	ORNACIEUX-BALBINS, LA COTE-SAINT-ANDRE, SARDIEU, GILLONNAY	21/12/2023
ARMANET Jean-Christophe	PORTE-DES-BONNEVAUX (COMMELLE)	2,4523	ORNACIEUX-BALBINS	21/12/2023
PAILLET Jean-Claude	LA FRETTE	0,186	ORNACIEUX-BALBINS	28/12/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DUFOUR	CHOZEAU	1,5	CHOZEAU	06/12/2023
GOUPEMENT PASTORAL DE COMBE GUYON	ENTRAIGUES	0,5042	ENTRAIGUES	21/12/2023

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Isère** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC GRAINS DE FARINES	CHOZEAU	1,5	0		06/12/2023
CHAMPOLLION Mauricette	ENTRAIGUES	202,44	0		21/12/2023

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Isère** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU



DEC POLE CONCOURS

Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/24/13

Affaire suivie par : Fabienne Boothe

Tél : 04 76 74 70 09

Mél : fabienne.boother@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE N° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/13 du 1^{er} février 2024

relatif à la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2024, pour l'académie de Grenoble.

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- vu le décret n°85.899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'État ;
- vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académies en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- vu l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- vu l'arrêté du 18 septembre 2023, autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Article 1 : Le jury chargé d'examiner les candidats à l'examen de sélection professionnelle pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement

supérieur de l'académie de Grenoble est constitué comme suit pour la session 2024 :

M.	DELETOILE Emmanuel	RECTORAT – Grenoble Attaché principal	Président de jury
Mme	MATHIAN Céline	Lycée Emmanuel Mounier - Grenoble Attachée	Vice-Présidente de jury
Mme	BLANQUET-GROSSARD Françoise	UGA - Saint-Martin-D'Hères Ingénieure d'étude hors classe	Membre de jury
Mme	BLIN Lisa	Rectorat - Grenoble Attachée	Membre de jury
M.	BOUGHANMI Badreddine	Collège Les Allinges - Saint-Quentin en Fallavier Attaché	Membre de jury
M.	BRINDEL Benoit	UGA - Saint-Martin-D'Hères Ingénieure d'étude hors classe	Membre de jury
Mme	CHAMOSSET Marie	Rectorat - Grenoble Attachée principale	Membre de jury
M.	CHEVALIER Thierry	Collège Alexandre Fleming - Sassenage Personnel de direction hors classe	Membre de jury
M.	DUFAUR Jean-Luc	Rectorat - Grenoble Directeur de service	Membre de jury
Mme	FERRIER-TARIN Stéphanie	Lycée Paul Héroult - Saint-Jean-De-Maurienne Attachée	Membre de jury
M.	GACHON Laurent	UGA - Valence Ingénieur d'étude	Membre de jury
Mme	GIGANTE Perrine	UGA - Saint-Martin-D'Hères Attachée principale	Membre de jury
Mme	GILLOT Nathalie	INRIA - Montbonnot Assistante ingénieure	Membre de jury
Mme	HATHAT Lynda	UGA - Saint-Martin-D'Hères Ingénieure d'étude hors classe	Membre de jury
M.	HOMBOURGER Gaëtan	Collège Marcel Chamontin – Le Teil Attaché	Membre de jury
Mme	KELLER Hélène	Rectorat - Grenoble Attachée	Membre de jury

M.	LE ROUX Yann	Rectorat - Grenoble Attaché principal	Membre de jury
Mme	LIBOUREL Valérie	Lycée Saint Exupéry - Bourg-Saint-Maurice Attachée principale	Membre de jury
Mme	LILLO Katherine	Collège Sport Nature - La Chapelle-en-Vercors Attachée	Membre de jury
Mme	MARTIN Chloé	DSDEN - Annecy Attachée principale	Membre de jury
Mme	MERCIER Fabienne	Rectorat - Grenoble Attachée	Membre de jury
M.	RASPAIL Philippe	EREA Pierre Rabhi - Claix Personnel de direction	Membre de jury
Mme	SERBAT Séverine	Collège Joseph et Xavier de Maistre - Saint-Alban- en-Leysses Attachée	Membre de jury
Mme	SIROP Sabine	Collège Olivier de Serres - Cléon-D'Andran Attachée	Membre de jury
Mme	VEBER Véronique	Rectorat - Grenoble Attachée hors classe	Membre de jury
M.	WALSER-RAYBAUD Brice	Lycée Paul Héroult - Saint-Jean-de-Maurienne Personnel de direction	Membre de jury
Mme	WAZNE Laurence	UGA - Saint-Martin-D'Hères Assistante ingénieure	Membre de jury

Article 2 : Le jury d'admissibilité se réunira au Tremble, à Grenoble, le mercredi 21 février 2024.

Article 3 : Le jury d'admission se réunira au Tremble, à Gières, le mardi 9 avril 2024.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



DEC POLE CONCOURS

Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/24/14

Affaire suivie par : Pascale Amblard

Tél : 04 76 74 75 68

Mél : pascale.amblard@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

N° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/14 du 30 janvier 2024

Vu le code de l'éducation, articles D222-4 à D222-7 et D222-31 à D22-33,

vu l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;

vu la note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 complétée par la note de service n° 2009-188 du 17 décembre 2009, la note de service n°2018-041 du 19-03-2018 BOEN n°12 du 22 mars 2018, n°2019-104 du 16-07-2019 BOEN n°30 du 25 juillet 2019 ;

vu la circulaire rectorale n°2023-592/DEC3/VB relative à l'inscription de la certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires pour la session 2024 du 12 septembre 2023 ;

vu l'arrêté DEC3/XIII/23/345 du 12 septembre 2023 relatif à l'ouverture d'une session d'examen au titre de l'année scolaire 2023-2024, pour l'attribution d'une certification complémentaire aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat, ainsi qu'aux enseignants contractuels des premier et second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération relevant du ministre chargé de l'éducation dans certains secteurs disciplinaires.

Article 1 : Le jury académique de la certification complémentaire est composé comme suit pour la session 2024 :

Monsieur MOYEN Manuel	IA-IPR	Président de jury
Monsieur BEGOU Pascal	IA-IPR	Vice-président
Madame DEBRAS Elsa	IA-IPR	Vice-présidente
Madame DEMEMES Joëlle	IA-IPR	Vice-présidente
Madame DIETRICH Claire	IA-IPR	Vice-présidente
Madame FRESCHI Isabelle	IEN	Vice-présidente
Madame PESCH-LAYEUX Caroline	IA-IPR	Vice-présidente
Madame PRINCE Caroline	IA-IPR	Vice-présidente
Madame RONGEOT Isabelle	IA-IPR	Vice-présidente
Monsieur WINKLER Alexandre	IA-IPR	Vice-président
Madame ATTUYER Audrey	IEN	Membre interrogateur

Monsieur BAILLY Pascal	Professeur	Membre interrogateur
Madame BESSAC Agnès	IEN	Membre interrogateur
Madame BIGOT Violaine	UGA	Membre interrogateur
Madame BINI Alexandra	Professeure des écoles	Membre interrogateur
Madame BISCONDI Agathe	Directrice des publics, MC2	Membre interrogateur
Madame BIZEL BIZELLOT	IEN	Membre interrogateur
Madame BLOT Isabelle	Professeure	Membre interrogateur
Madame BOIS Caroline	Agent contractuelle	Membre interrogateur
Madame BOISBOUVIER Annie	IA-IPR	Membre interrogateur
Madame BONNEFOI Céline	Professeure	Membre interrogateur
Madame BOUCHET Pauline	Professeure	Membre interrogateur
Monsieur BRINSTER Adrien	Professeur	Membre interrogateur
Madame BRINSTER FERSING Cathy	Professeure	Membre interrogateur
Madame CARRAS Catherine	UGA	Membre interrogateur
Madame CHALANE Hind	Professeure	Membre interrogateur
Monsieur CLAUZEL Frédéric	CMAI	Membre interrogateur
Madame DAR COURT Laure	Professeure	Membre interrogateur
Madame DEHEUVELS-BOURGEOIS Marine	Professeure	Membre interrogateur
Madame DEJEAN Charlotte	UGA	Membre interrogateur
Madame DERRADJ Coralie	IA-IPR	Membre interrogateur
Monsieur DZYGA Stéphane	IA-IPR	Membre interrogateur
Madame ESTEVE Marlène	IA-IPR	Membre interrogateur
Monsieur GIRAULT Alain	IA-IPR	Membre interrogateur
Madame GUILLOCHON Leslie	IA-IPR	Membre interrogateur
Monsieur HELAY GIRARD Cyril	IA-IPR	Membre interrogateur
Monsieur JALLET Thierry	Professeur	Membre interrogateur
Madame JULLIEN-MAISONNEUVE Christine	IA-IPR	Membre interrogateur
Madame KALONJI Emmanuelle	IEN	Membre interrogateur
Monsieur LAVERDURE Nicolas	IA-IPR	Membre interrogateur
Madame LIGOT Caroline	CMAI	Membre interrogateur
Madame MARCHAND Stéphanie	Professeure	Membre interrogateur
Madame MARECAUX Christelle	Professeure	Membre interrogateur
Monsieur MARTIN Christophe	IA-IPR	Membre interrogateur
Monsieur MARTIN Pierre	IA-IPR	Membre interrogateur
Madame MAZZELLA Isabelle	Professeure	Membre interrogateur

Madame MERON Nathalie	IA-IPR	Membre interrogateur
Monsieur MICHEAU Samuel	Professeur	Membre interrogateur
Madame MONROSE Liliane	Professeure	Membre interrogateur
Monsieur NOEL Rémy	Professeur	Membre interrogateur
Madame PASCAL Anne Sophie	CMAI	Membre interrogateur
Madame PEREGO Christine	UGA	Membre interrogateur
Madame PERROT Annick	Professeure	Membre interrogateur
Monsieur PICOD Nicolas	Conseiller pédagogique -38	Membre interrogateur
Monsieur RAUCH Yves	IA-IPR	Membre interrogateur
Madame RAYMOND Anaïs	Professeure	Membre interrogateur
Monsieur ROSELLO SANAHUJA Gabriel	Intermittent du spectacle	Membre interrogateur
Madame ROY Isabelle	Professeure	Membre interrogateur
Madame SANDEZ-NEGRINI Antonia	Professeure	Membre interrogateur
Madame SARAIS Gwenola	IA-IPR	Membre interrogateur
Madame SIGUIER Elsa	IEN	Membre interrogateur
Madame SIMERAY Delphine	IEN	Membre interrogateur
Madame VANNSON Elise	Professeure	Membre interrogateur
Madame VERNET Fabienne	IEN	Membre interrogateur
Madame VIANES Laurence	Université Grenoble Alpes	Membre interrogateur
Monsieur VINSON Mickaël	Professeur	Membre interrogateur
Madame VUILLET Mélanie	Professeure	Membre interrogateur

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel